

Arrêté du 19 juin 2023 portant délégation de signature

Le président du Conseil économique, social et environnemental,

Vu l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental, notamment son article 23 bis ;

Vu le décret n° 2017-934 du 10 mai 2017 modifié relatif au régime administratif et financier du Conseil économique, social et environnemental, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Valéry Molet en tant que secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental ;

Vu l'arrêté n°2023-25 portant organisation et attribution des services du Conseil économique, social et environnemental

Vu l'arrêté du 14 avril 2023 portant délégation de signature

Arrête :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2023 est ainsi modifié :

A compter du 1^{er} juillet 2023, délégation est donnée à Mme Amélie Figeac, directrice administrative et financière, ou, en cas d'absence ou d'empêchement à MM David Roy et Cédric Delépine, directeurs adjoints, à effet de :

- solliciter, au nom du président du Conseil économique, social et environnemental, les retraits de fonds sur les crédits inscrits au budget du Premier ministre (programme 126) ;
- encaisser les recettes propres du Conseil et assurer les opérations de paiement de dépenses y compris sur régie d'avances ;
- signer les bons de commande d'un montant maximum de 40 000€ dans la limite des crédits disponibles ;
- signer les lettres de rejet des candidatures non retenues dans le cadre des procédures d'achat public ainsi que les courriers de reconduction de marchés après consultation des services prescripteurs
- signer les décisions individuelles relatives à la gestion du temps de travail et les autorisations de congés des agents placés sous son autorité ;
- certifier le service fait pour les dépenses relevant des attributions de sa direction ainsi que celles des centres de responsabilité budgétaire "Institution", "Secrétariat général", "Relations internationales", "Valorisation", "Elaboration des travaux" et "Promotion des travaux" et pour l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire relatifs aux conventions citoyennes ;
- signer les ordres de mission des agents de sa direction.

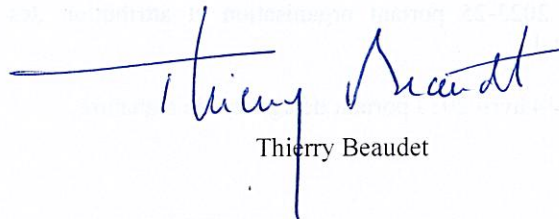
Article 2

Il est ajouté à l'arrêté du 14 avril 2023 un article 10, indiquant :

A compter du 1^{er} septembre 2023, délégation de signature est donné à Madame Caroline Le Gloan, à effet de :

- signer les décisions individuelles relatives à la gestion du temps de travail et les autorisations de congés des agents placés sous son autorité ;
- signer les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros en exécution d'un marché public signé et notifié ou de la mise en concurrence par trois devis, dans la limite des crédits disponibles ;
- certifier le service fait pour les dépenses relevant des attributions de sa direction ;
- signer les décisions individuelles relatives à la gestion du temps de travail et les autorisations de congés des agents placés sous son autorité ;
- signer les ordres de mission des agents de sa direction.

Fait le 19 juin 2023



Thierry Beudet